



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau nature, sites et énergies renouvelables
Affaire suivie par : Jacky Poillot
Tél : 03.80.29.44.15
mél : jacky, poillot@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 19 janvier 2023

La directrice départementale des territoires
à

Monsieur le président du conseil départemental
Service agriculture et aménagement rural
Hôtel du département
53bis rue de la préfecture
CS 13501
21035 DIJON Cedex

Objet : Porter à connaissance en vue d'un aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Saint-Jean-de-Bœuf.

En réponse à votre demande relative à la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier sur la commune de Saint-Jean-de-Bœuf, vous trouverez, ci-après, certains éléments des services de l'État et de ces opérateurs qui participent au porter à connaissance.

La directrice,
pour la directrice,
le responsable du bureau Nature, sites
et énergies renouvelables

Laurent TISNE

Projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Saint-Jean-de-Boëuf

Porter à connaissance des services de l'Etat

I. Volet « patrimoine naturel »

Trame verte, trame bleue, corridors biologiques ou écologiques

L'état des lieux en la matière est le suivant :

- sous-trame forêt à l'est au sud, à l'ouest et au nord de la commune avec réservoirs de biodiversité forêts, ainsi qu'en partie centrale, à l'ouest et au nord un corridor surfacique forêts à préserver ;
- sous-trame prairies-bocage au centre ouest de la commune avec un réservoir de biodiversité Prairie-Bocage à préserver ;
- sous-trame pelouse au centre de la commune avec un réservoir de biodiversité pelouses et en partie ouest et nord-est un corridor linéaire de pelouses à remettre en bon état

Ces éléments, structurants de la biodiversité (fonctionnement des milieux, déplacement des espèces, ...), sont à conserver et préserver, notamment de toute fragmentation. L'évitement doit être la première mesure à envisager pour garantir leur existence et leur fonctionnement.

Il s'agit d'un point de vigilance majeur, considérant (voir infra) que le territoire est concerné par une zone de protection spéciale Natura 2000.

ZNIEFF DE TYPE I et II

Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) constituent l'inventaire national du patrimoine naturel : celui-ci a pour objectif la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites généralement de taille réduite qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces zones correspondent donc à des enjeux forts de préservation des milieux concernés.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques importants, incluant généralement plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

La présence de ZNIEFF est révélatrice d'un intérêt biologique et, à ce titre, il constitue un élément d'appréciation important à prendre en compte pour évaluer l'impact d'un projet sur le milieu naturel.

Ces éléments de connaissance doivent également être pris en considération pour déterminer les périmètres d'étude, les efforts et pressions d'inventaire sur les taxons les plus potentiellement concernés.

La commune est concernées par de telles zones naturelles.

La partie ouest de la commune se trouve dans la ZNIEFF de type 1 « Combe du bois de Vauxelles à la Bussière-sur-Ouche ».

Le site est composé d'un coteau et de deux combes qui entaillent des marnes et des calcaires du Jurassique moyen. Ces combes présentent des résurgences tufeuses, des friches calcaires et des boisements riches d'une faune et d'une flore d'intérêt régional. Les niveaux de suintement marneux génèrent des habitats d'intérêt européen rarissimes dans cette partie de la Côte-d'Or. Ces milieux hébergent plusieurs espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF.

A l'est de la commune, à environ 800 m, se trouve la ZNIEFF de type 1 « Grottes de Ternant ».

Les grottes naturelles, habitat d'intérêt européen, accueillent une grande diversité de chauves-souris (12 espèces) en hibernation et en transit. D'intérêt européen, les principales espèces hivernantes sont : Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), pour les espèces à effectifs significatifs

En limite nord ouest de la commune, se trouve la ZNIEFF de type 1 « Combe Venant ».

le site englobe d'une part la petite vallée de la Loque, qui comprend des prairies et des bois et un plateau occupé par des boisements, des prairies, des pelouses et des fruticées. Les falaises dominent le versant exposé au sud-ouest de la combe Venant. Elles abritent régulièrement le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rapace diurne d'intérêt européen et nicheur rare en Bourgogne. Ses sites de nidification potentiels sont limités en Bourgogne, car ils nécessitent des falaises dégagées et une aire inaccessible aux prédateurs constituant un espace de tranquillité au moment de la reproduction.

L'ensemble de la commune est concernée par la ZNIEFF de type 2 « Cote et arrière côte de Dijon ».

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats variés (rochers et friches calcaires, massifs forestiers et abords de cours d'eau), avec la faune et la flore qui y sont inféodées. De nombreuses espèces végétales et animales sont adaptées aux conditions tantôt sèches et ensoleillées, tantôt montagnardes et froides qui règnent sur le site.

Réseau Natura 2000

L'ensemble de la commune se trouve dans la zone de protection Spéciale « Arrière côte de Dijon et de Beaune ».

Cette zone est dotée d'un document d'objectifs, auquel il convient de se référer. La structure animatrice de cette zone Natura 2000 est la communauté d'agglomérations de Beaune, Côte et Sud.

Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone). L'Aigle botté fréquente potentiellement le secteur.

Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres ZPS à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorables au Pic noir. Il est à noter une petite population de Chouette de Tengmalm, isolée de la population Châtillonnaise. Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand Duc d'Europe depuis quelques années.

La désignation de cette zone a aussi pris en considération des espèces d'oiseaux de milieux plus ouverts ou utilisant les ourlets forestiers, telles que l'Alouette lulu, le pie-grièche écorcheur et l'Engoulevent d'Europe.

L'évaluation des incidences devra porter sur l'ensemble des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la zone et prendre en considération l'ensemble des habitats les concernant, avec une vigilance particulière sur les secteurs potentiels de ploues, habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

Protections réglementaires (aires protégées fortes)

Le territoire communal n'est pas concerné par une aire de protection forte.

Toutefois, à proximité (nord-est de la commune) se trouve une entité de l'arrêté préfectoral de protection de Biotope (Arrêté préfectoral du 5 mars 2018) "Corniches calcaires", délimitée pour le Faucon pèlerin.

Espèces protégées

Les listes des espèces protégées au titre de l'article L. 411 du code de l'environnement visent à préserver les espèces animales non-domestiques ou végétales non-cultivées lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou la nécessité de la préservation du patrimoine biologique national justifient leur conservation.

Toute destruction directe des individus ou toute destruction, altération de leur habitat sont interdites. Une série d'arrêtés interministériels fixe les listes limitatives des espèces protégées et les conditions particulières de leur protection. Les listes des espèces concernées sont arrêtées au niveau national, régional et occasionnellement au niveau départemental.

L'étude devra examiner la situation des espèces contactées vis-à-vis de cette réglementation, mais également préciser leur état de conservation et leur patrimonialité.

II. Volet « forêt »

Certains espaces forestiers relèvent de l'application du régime forestier.

Des forêts de particuliers bénéficient d'avantages fiscaux pour leur conservation et leur gestion.

De manière générale, le projet d'aménagement ne doit pas avoir pour effet de porter atteinte à ces espaces. En tout état de cause, il conviendra de veiller à l'articulation entre la procédure d'aménagement foncier et la réglementation sur le défrichement des bois et forêts.

III. Volet « paysage »

L'étude d'aménagement doit comporter les éléments justificatifs correspondants. Les paysages remarquables seront repérés et délimités, qu'il s'agisse de formations paysagères naturelles ou d'éléments faisant partie des sites, de la culture ou de l'histoire de la commune. Il sera tenu compte des différentes échelles de vision pour effectuer cette identification.

Une attention particulière sera accordée aux plantations d'alignement, aux haies, aux talus et aux berges de cours d'eau, éléments structurant du paysage, dont la protection sera recherchée.

L'Atlas des paysages permet une première approche de la connaissance des éléments structurants le territoire et lui conférant ses caractéristiques particulières.

En tout état de cause, il n'y a pas de sites classés sur le territoire communal.

IV Volet « patrimoine bâti, architectural et archéologique »

La carte en annexe indique la localisation des sites archéologiques actuellement recensés sur la commune.

Les numéros correspondent aux sites ci-dessous :

- 21.553.0001 et 0002 : Groupe de tertres tumulaires en forêt.
- 21.553.0003 : Groupe de tertres tumulaires allongés, en forêt, avec nombreux coffres funéraires dans les tertres. Importance scientifique remarquable.
- 21.553.0004 : Eglise et cimetière.

Le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier, peut générer des travaux à l'emplacement des sites listés ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage est invité à saisir directement la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté – Service régional de l'archéologie), afin de lui soumettre pour avis le projet de travaux. Les informations détaillées transmises (localisation, surface, description, impact sur le sous-sol) permettront alors de déterminer si ces travaux donneront lieu ou non à une prescription d'archéologie préventive (article R.523-12 du code du patrimoine).

Enfin, en application du code du patrimoine, articles L.531-14 à 15, R.531-8 et R.531-9, réglementant les découvertes fortuites, il est rappelé que toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté – Service régional de l'archéologie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales. Ces réserves peuvent être intégrées dans le futur document.

V. Volet « risques naturels »

La commune de Saint-Jean-de-Bœuf est concernée par les risques suivants :

- aléa retrait-gonflement d'argiles ;
- risques d'inondations par remontée de nappes
- risques de glissements de terrain, d'éboulement et d'affaissement/effondrement ;
- pour le risque sismique, elle est concernée par la zone de sismicité très faible.

VI. Volet « eau »

Zones humides

Un projet entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou un remblai dans les zones humides peut être soumis à une procédure « loi sur l'eau » (déclaration ou autorisation environnementale selon les seuils définis par la nomenclature réglementaire fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Une vérification de terrain doit être réalisée dans le cadre de l'étude préalable afin d'objectiver la présence de zones humides.

Gestion des eaux pluviales

La commune Saint-Jean-de-Bœuf se situe dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Ouche approuvé le 13 décembre 2013.

Elle se situe également dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022. Les différents aménagements prévus par l'AFAF devront être compatibles avec les dispositions du SDAGE et les objectifs de la DCE.

La disposition 5B-01 du SDAGE RM, Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation et la disposition 5B-03, Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, doivent être prises en compte.

Préservation des sources et captages en eau potable

La commune de Saint Jean-de-Boeuf est située dans le périmètre rapproché et éloigné du captage de la source du Lavoir (arrêté préfectoral du 05 janvier 196).

Certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative. Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie. Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés et éloignés dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

La commune de Saint Jean-de-Boeuf est par ailleurs située eu sein de l'aire d'alimentation du captage de la source de Saint-Thaux à Gissey-sur-Ouche.

Le territoire communal est concerné par le programme d'actions des zones vulnérables.

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, le bassin de l'Ouche a été classé ZRE (zone de répartition des eaux).

VII Volet « agricole »

ICPE

Aucune ICPE « élevage » ou « méthanisation » n'est connue sur cette commune.

AOP, IG et IGP

Les AOP, IG et les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

En conséquence, il est essentiel que le projet d'aménagement prenne en compte la protection des aires dédiées aux productions sous AOP/IG/IGP, qui font la richesse de l'agriculture et des paysages régionaux.

De manière générale, les espaces agricoles concernés par l'AOP devraient, sauf exceptions très ponctuelles et justifiées, être exclus des périmètres constructibles.

La commune est concernée par les aires suivantes.

- IG Cassis de Bourgogne
- IGP Charolais de Bourgogne
- AOP Epoisses, IGP Brillat-Savarin et IGP Emmental français Est-Central

Concernant les AOP et IGP laitières, afin de garantir l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges, l'origine locale de l'alimentation et le caractère extensif de l'élevage, la préservation des près de fauche et des pâtures ainsi que le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage est essentiel.

- IGP Moutarde de Bourgogne
- IGP Volaille de Bourgogne et IGP volailles du Plateau de Langres

Concernant les IGP avicoles, la préservation en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage permettant la sortie des volailles sur les parcours est également indispensable au maintien des exploitations avicoles.

En outre, conformément au 5e alinéa de l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, le projet sera soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), s'il a pour conséquence une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou une atteinte substantielle aux conditions de production des appellations concernées.

Le décret 2016-1886 du 26 décembre 2016 précise que la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP est considérée comme substantielle lorsqu'elle porte soit sur plus de 1 % de l'aire géographique totale de l'AOP, soit sur plus de 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique couvert par le projet arrêté. Ce même décret précise également qu'une atteinte aux conditions de production est considérée comme substantielle lorsqu'elle est de nature à rendre un produit non conforme au cahier des charges de l'appellation.

Annexe au porter à connaissance des services de l'État sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune Saint-Jean-de-Boeuf

Adresse de sites utiles

Trame verte, trame bleue, corridors biologiques ou écologiques :
https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/TVB_ADEE.map

Données environnementales disponibles en région (liste des sites consultables :
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/liens-vers-d-autres-sites-a9715.html>

IDEO BFC, le portail de la connaissance en Bourgogne-Franche-Comté :
<https://ideo.ternum-bfc.fr/>

zonages environnementaux :
<https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml>

Sigogne, le portail régional des données biodiversité :
<https://www.sigogne.org/carto/>

Sites ICPE soumis à autorisation ou enregistrement ou les sites pollués :
<https://www.georisques.gouv.fr/>

Étude réalisée par le BE SAFEGE en 2002 sur le risque de débordement de la Seine :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/etude-seine-safeg-2002-a7496.html>

Géorisques et sa carte dynamique pour les risques naturels et technologiques :
<http://www.georisques.gouv.fr/>

Atlas des mouvements de terrain :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/atlas-departemental-des-mouvements-de-terrains-de-r3172.html>

Catastrophes naturelles (site internet de la caisse centrale de réassurance) :
<https://www.arcgis.com/apps/dashboards/a438f7c63bef4cd4a9d2f5131ab6a859>

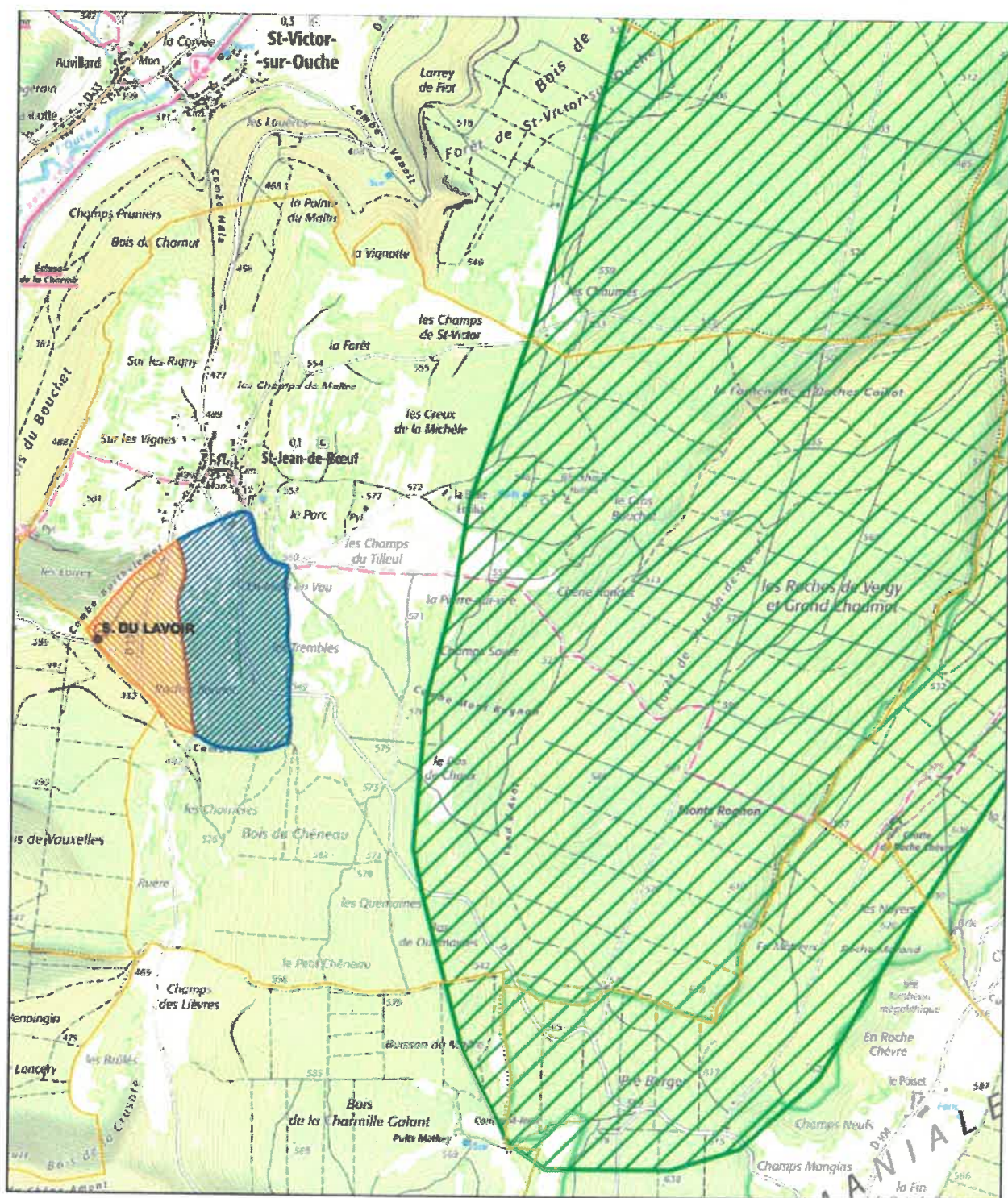
Autres données accessibles :
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/sites-classes-et-inscrits-r2942.html>
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/donnees-naturalistes-r3322.html>
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/biodiversite-eau-paysages-r2736.html>
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cartes-interactives-r2526.html>
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/information-geographique-r2245.html>
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/etudes-et-publications-regionales-r2250.html>

Carte dynamique des avis et arrêtés rendus par l'autorité environnementale :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=81a7c7aa-c5fa-4ae4-b989-5de5d25c17d6#>

Géoportail de l'urbanisme pour les servitudes d'utilité publique :
<https://www.geoportailurbanisme>

Carte des sites archéologiques Saint-Jean-de-Boeuf (source : DRAC)





Légende

- 021_CAP
- Communes2021
- PPL_DUP
- PPR_DUP
- PPE_DUP
- ZoneAlimentationL83



